

Chez les Chats Fourrés : Affaire du Baron Sourcuff

Qui Cé

Qui Cé
Chez les Chats Fourrés : Affaire du Baron Sourcuff
20 avril 1905

extrait le 8 septembre 2026 de l'*anarchie*, tiré d'*Archives
autonomies*

Jeudi dernier les chats-fourrés d'Orléans avaient devant eux Monsieur le baron Surcouf, avocat; il avait assassiné le nommé Vallé, jardinier.

L'avocat général Drioux avait mis une sourdine à sa chanterelle, et c'est avec douceur qu'il réclama contre l'accusé.

Le jury a rendu un verdict négatif. Monsieur le baron Surcouf a été acquitté.

Quelle émotion dans la salle! Émotion qu'Henri Varennes tâche de communiquer aux lecteurs du *Figaro*. « On s'embrassait comme en une sacristie après un mariage. »

Pensez aussi, « cette absolution venant après quatre longs mois d'espérance vécus par l'accusé, de quel prix Surcouf a payé le pardon!!! »?

Vallé, avait été surpris par lui, dans le jardin de son beau-père. Un voleur, ça se tue, n'est-ce pas. L'affaire avait été vite faite. Les gens de la noblesse ont le droit au port d'armes et le temps de s'exercer à les manier.

Ce Vallé a eu de la chance d'être mort du coup, le tribunal ne l'aurait certes pas épargné. Avoir la bêtise de se mettre en posture d'être pris pour un voleur. D'ailleurs, l'avocat de la victime (M. Surcouf) a fait un portrait peu flatteur de ce jardinier. Qui sait, Monsieur le baron n'a fait que la moitié de son devoir en le tuant. Cet homme n'a-t-il pas des petits, il pourrait voir à les défranchir.

Et puis, en y réfléchissant, non c'est bien comme cela; les petits serviront de laquais, de jardiniers à la famille, humblement.

Peut-être, aussi, qu'un de la race, se placera à un autre point de vue que M. le baron, les juges et les jurés. Il établira que Surcouf ne travaillant pas n'a pas droit au fruit du travail des autres. Un jour, M. le baron viendra cueillir un fruit que lui, jardinier, aura fait venir par ses soins et son travail, il abîmera le gilet baronal d'une balle en pleine poitrine, en criant bien fort au voleur.

Qui Cé